



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 43.2018 - édition du 05/03/2018





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2018-012

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION Forages et piézomètres

Communes de Nice et Colomars

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT

VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu les deux déclarations en date du 25 janvier 2018, concernant 4 forages et 4 piézomètres à Nice et Colomars par la SA Systra,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1^{er} : Référence du dossier

-pétitionnaire : SA Systra

-adresse : CS 41594, 72 rue Henry Farman, 75513 Paris cedex 15

Date de dépôt du dossier complet : 29 janvier 2018

Article 2: Type et emplacement des travaux

Réalisation de 2 forages équipés de piézomètres de 10 m de profondeur sur les parcelles cadastrées section BL n15, 16 et 150 situées chemin de la Glacière à Nice et de 2 forages équipés de piézomètres de 10 m de profondeur sur la parcelle cadastrée section E n°68 située allée des Bugadières à Colomars, dans le cadre des études des structures des sites de maintenance et remisage de Lingostière et la Manda de la ligne des Chemins de fer de Provence.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau souterraine FRDG396 Alluvions de la basse vallée du Var définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche d'eau ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	11 septembre 2003

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairies de Nice et Colomars. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le **27** FEV. 2018

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes


Serge CASTEL



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2018-011

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION Modification des profils en travers du lit mineur du vallon de Barnarac programme immobilier Les Belles Rives

Commune du Rouret

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT

VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 11 septembre 2017, complétée le 21 décembre 2017, concernant le programme immobilier Les Belles Rives au Rouret par la société Logis Familial,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1^{er} : Référence du dossier

-pétitionnaire : Société Logis Familial
-adresse : 29 rue Pastorelli, 06046 Nice cedex 1

Date de dépôt du dossier complet : 22 décembre 2017

Article 2: Type et emplacement des travaux

Démolition de 2 bâtiments d'habitation et de commerce, construction de 2 bâtiments comportant 28 logements, un local de bureaux et 5 commerces, des voiries et des places de stationnement après busage du vallon de Barnarac sur 45 ml (diamètre 2 000 mm, pente 1 à 5 %, ouvrage de dissipation d'énergie cinétique à l'aval) sur les parcelles cadastrées section C n° 23, 36 à 40, 44, 1089 à 1092, 1791, 2058, 2577, 2584, 2700 et 2790 situées route d'Opio au Rouret.

Des mesures de réduction d'incidence seront mises en œuvre en amont du projet : dispositifs anti emportement de véhicules par les crues du vallon et piège à embâcles, qui seront correctement entretenus.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Des mesures d'atténuation des atteintes du projet et de suivis écologiques devront être mises en place :

- Mesures de réduction : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces faunistiques à enjeux, proscription totale de l'usage de biocides et engrais, prévention de la pollution.
- Mesures d'accompagnement : déplacement conservatoire des individus d'espèces végétales protégées avant les travaux, plantation d'espèces locales, limitation et adaptation de l'éclairage, pose de nichoirs spécifiques pour le Petit duc scops, pose de nichoirs artificiels pour les chiroptères.
- Suivi des mesures de réduction et d'accompagnement, suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les compartiments biologiques étudiés.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau FRDR93a Le Loup amont définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Déclaration	28 novembre 2007

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la

police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie du Rouret. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le 27 FEV. 2018

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL



Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes
Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2018-027

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION PARTICULIERE A LA DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LE REJET D'EAUX PLUVIALES DU SITE BEL AIR

Commune de Villeneuve Loubet

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-60,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu le récépissé de déclaration n°2017-126 du 21 décembre 2017 concernant le rejet d'eaux pluviales du site Bel Air à Villeneuve Loubet par Amadeus SAS,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant l'objectif de désimperméabiliser l'existant défini par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Considérant qu'il y a lieu de fixer une prescription particulière afin de garantir la protection des intérêts visés à l'article L211-1 du code de l'environnement,

Considérant l'avis du pétitionnaire sur la prescription particulière envisagée reçu le 22 janvier 2018,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1.

En application de l'article L214-3 du code de l'environnement, il est donné récépissé, avec prescription particulière, à Amadeus SAS, de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales du site Bel Air situé avenue Jack Kilby à Villeneuve Loubet, et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature :

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	Déclaration	néant

ARTICLE 2.

Rejet des eaux pluviales du site Bel Air situé avenue Jack Kilby à Villeneuve Loubet, équipé actuellement d'environ 6 ha de voiries et bâtiments, et sur lequel un aménagement complémentaire est prévu comprenant des bâtiments de bureaux, un parc de stationnement en silo et des places de stationnement extérieures sur les parcelles cadastrées section B numéros 558, 559, 927 et section AR numéros 185 et 186

La superficie totale collectée par le projet : 16 865 m²

Surface imperméabilisée : 60 000 m² état actuel+13 730 m² projet

Le système de rétention du projet est constitué de 2 bassins de rétention en tubes cylindriques, enterrés et étanches, fonctionnant gravitairement : un au nord constitué de 3 busages de 1 800 mm de diamètre et de 100 m de longueur avec un ajutage de 250 mm de diamètre, un au sud-est constitué d'un busage de 1 200 mm de diamètre et de 50 m de longueur avec un ajutage de 90 mm de diamètre

Les bassins comportent une zone décantation des matières en suspension de 10 cm sur 135 m² pour le nord et 20 cm sur 11 m² pour le sud-est.

Le système de rétention existant est constitué de 4 bassins écrêteur d'un volume global de 408 m³ collectant une partie des ruissellements des bâtiments et voiries du site : un à l'ouest de 167 m³ à ciel ouvert, un au sud de 94 m³ couvert, un au nord de 66 m³ enterré, un à l'ouest de 81 m³ enterré.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

ARTICLE 3.

La prescription particulière suivante devra être respectée : la désimperméabilisation des surfaces occupées par les places de stationnement existantes au nord et à l'ouest du site, soit au minimum 1,500 m².

ARTICLE 4.

Le pétitionnaire doit prévenir à l'avance le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr), des dates de réalisation de cette intervention.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers

et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien de l'ouvrage, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

ARTICLE 6.

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle demande, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

ARTICLE 7.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

ARTICLE 8.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9.

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

ARTICLE 10.

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Villeneuve Loubet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera :

- publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture ;
- transmis au maire de la commune de Villeneuve Loubet pour être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera adressé au préfet.

Nice, le 27 FEV. 2018

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -
SERVICES DU CABINET

ARRETE

accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT l'engagement et le professionnalisme dont la brigade de surveillance intérieure des douanes de Menton a fait preuve le 7 février 2018, en procédant au péage d'Antibes (06) à la saisie de 1 567, 85 kilos de résine de cannabis, lors d'un contrôle routier,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Kilian AUDIBERT, contrôleur de 2ème classe des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

- M. Gaëtan BOURBIER, contrôleur de 2ème classe des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

- M. Brian BOURGEOIS, agent de constatation principal de 2ème classe des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

- M. Antoine CUTRI, inspecteur des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

- M. Odin LABAT, agent de constatation principal de 2ème classe des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

- M. Olivier LAPLANTE, agent de constatation principal de 2ème classe des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

- M. Jean-François MERCURI, agent de constatation principal de 2ème classe des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

- M. Fabrice NEDELEC, contrôleur de 1ère classe des douanes à la brigade de surveillance de surveillance intérieure de Menton,

- M. Antoine PATRIZI, contrôleur de 2ème classe des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

- M. Cédric ROBERT, agent de constatation principal de 2ème classe des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

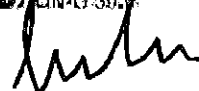
- M. Raphaël SCHNEIDER, contrôleur principal des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

- Mme Margo SEEGNER, contrôleur de 2ème classe des douanes à la brigade de surveillance intérieure de Menton,

article 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 12 FEV. 2018

~~La Préfecture des Alpes-Maritimes~~
27, QUAI G. BONNIN



Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PRÉFET -
BUREAU DU CABINET

A R R E T É M O D I F I C A T I F

à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017

accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017,

CONSIDERANT le professionnalisme, le sang-froid et l'abnégation dont ils ont fait preuve lors de l'attentat survenu le 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- a) aux personnes visées par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017,
- b) aux personnes désignées ci-dessous :
 - M. Nicolas CASCIANI, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Vincent CHIAPELLO, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Michel COPPINI, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Philippe DAUMAS, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Antony DESLANDES, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Gwladys DOUBLE, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Maxime ESPINOSA, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jacques MARCELLESI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Stéphane MOLINENGO, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jacopo MOZZETTI, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Michel PETTORUTI, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Cyril POLITO, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. Benjamin PORTA, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Eric REICHART, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Christophe RISSON, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Nicolas ROSSI, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

article 2 : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jérémy ADAMO, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Grégory AGOSTA, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Pierre AGOSTINI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Cédric AÏELLO, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Patrick AIRENTI, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Marc ALBERTINI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Aurélien ALONSO, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Bruno ARFUSO, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Nader ATTYE, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Manuel AZEVEDOS, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Gilbert BALDICCHI, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Christophe BALESTRA, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric BALLESTER, lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompier professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Sébastien BALLESTRA, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Frédéric BANET, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jérémie BARBE, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Fabrice BARLETTE, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Marc BARONTINI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Alexandre BASILLE, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Maxime BATAILLE, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric BATUT, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Christian BEDER, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thomas BEDER, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Kevin BEHREND, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Alexandra BEL, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Pascal BELARDINELLI, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Samir BELFQUH, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Philippe BELICCHI, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thomas BELICCHI, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Loïc BELLIARD, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

- M. Romain BENOIT, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Luc BERNABE, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- -M. Thierry BERTHIER, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. David BERTRAND, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Nicolas BETOUN, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric BIECKENS, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- M. Edouard BIGAZZI, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric BOJ, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Philippe BORDE, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Cédric BORDESSOULLES, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Cyril BORDESSOULLES, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Julien BOSSUT, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Saci BOUDEMAGH, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Pierre BOURGÈ, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Caroline BOURGEOIS, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Franck BOVAS, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. David BRANDEIS, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Sophie BRUNDSAUX, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Sander CALATAYUD, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Cyril CALECA, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Gilles CANEPA, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jérémy CAPELLERO, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Philippe CAPELLERO, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Olivier CARBONNEL, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Steeve CARLES, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Damien CASALE, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Stéphane CASAZZA, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Gilles CASU, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Fabrice CERESOLA, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Candice CHABRAN, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Hugues CHATAGNON, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Hugo CHATELAIN, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Christophe CHEMIN, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Mickael COLETTE, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Michel CONTI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Philippe CORRE, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Laurent COSTE, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Maxence COTTRET, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Régis COURTIN, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Antonino CULCASI, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Philippe CUNI, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Franck CREUZENET, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thomas DA SILVA CABRAL, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Mattéo D'AVOLIO, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Roland DE BARNIER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Loetitia DEFFRASNES, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Michael DE LA CELLE, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Dorian DELETTRE, sapeur 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Christopher DEPIRE, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Amaury-Pierre DE PUYDT, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric DESVEAUD, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Christophe DIMEY, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Marie-Joséphine DOEBELIN, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Nicolas DORNIER, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Nicolas DRAC-CONTI, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Romain DURANDO, sapeur 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Marc ECHAMPE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Redouane EL MAZARI, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thierry ESTIVANT, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jérôme FABRE, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Pierre-Vincent FAGOT, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Christophe FALCO, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Raoul FALICON, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jérôme FARCIS, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Kelvin FAUCOUNEAU, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Rémy FAVIANA, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Stéphanie FAVRIL, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Romain FAYARD, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Fabrice FELCE, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Olivier FERRARI, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jérôme FERRERO, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric FICHAUX, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Séverine FILIPPI, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Olivier FOGLIANI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Philippe FOURNIER, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Steeves FOURNIER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Valérie FRACHET, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Fabrice FRION, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Claude GAILLET, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thierry GALLO, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Walter GALOT, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Patrice GARINO, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Yann GARNOIX, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-François GATTI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Philippe GAY, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Francisco GEREZ, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Laurent GHILARDI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thomas GIANSELLI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Joseph GIANSELLI, sapeur 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Paul GILLI, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Yannick GIORDANO, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Arnaud GIOVANNACCI, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Nicolas GIRARD, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thierry GIRAUD, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Marc GIUGÈ, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jérôme GIUSTI, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Carlos GOMES FILIPE, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric GOSSE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Ornella GRANARA, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Tom GRATTEAU, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Vincent GRIMALT, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Gabriel GUARNOTTA, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Cédric GUARY-SIMEONI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric GUERIN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Yannick HEILMANN, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Robert HEJTMANEK, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Olivier HEUSE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Guillaume HIRTH, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thierry JOSEPH, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Nicolas JUAN, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Bruno KOHLHUBER, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Eric LAHITTE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Laurent LAHOVARY, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Christopher LAMBERT, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Olivier LAPALUS, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Benjamin LASLIER, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Christophe LAUGIER, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Christophe LAUGIER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jacques LAVEZAC, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Boris LE BRAY-CIURKOWSKI, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- - M. Charly LEBRETHON, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Sébastien LECONTE, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jonathan LEGROU, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Marc LEMBSTROFF, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Philippe LEO, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Stéphane LERCH, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Clémence L'HERITIER, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Ludovic LLORENS, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Lionel LUPO, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Nicolas LUTHOD, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Patrick LYRAUD, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Lucas MAGLIULO, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Alexandre MAGNE, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Ludovic MAHIEUX, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Laurent MALBOIS, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Francis MANTI, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Mathias MARCHAIS DE ZALDIVAR, sapeur 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Médéric MARCHAND, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jonathan MARCONI, sapeur 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Charles-Edouard MARCOU, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric MARI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Philippe MARTIN, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Marc MATHE, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jérôme MAURO, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Ahmed MEGRAOUI, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thibaud MELIS, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Louis MERENGONE, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric MERLE, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Gwilhem MERRIEN, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Florian MICHEL, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Loïc MICHEL, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Bruno MINGHELLI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Hubert MIREREY, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Frédéric MONTELEONE, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Robin MORALEDA, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Sébastien MOREY, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Lyonel MULE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Patrice NASO, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Marion NATALICCHI, sapeur 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Tristan NICOLET, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

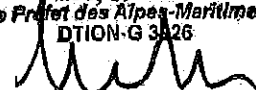
- M. Guillaume NIZET, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Sébastien OLIVETTI, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Cédric OLIVIER, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Louis OLIVIER, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Benoît OUTTERS, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Emelyne PAILLASSE, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Guillaume PARIS, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Monique PELLEGRIN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Sylvain PELLETIER, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Pascal PENNEQUIN, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Fabien PEREIRA, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Stéphanie PERRERA, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Anthony PEYROT, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Franck PIANETTI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jordi PIANETTI, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Karine PIERRE-LOUISY, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Jean-Jacques PIOLI, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Camille REY, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Dominique REY, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jonathan REYNES, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Christophe RICCI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Fabien RICHARD, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Fabrice RIGANTI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Franck RODIA, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thierry ROESMAN, sapeur 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Ludovic RONGERE, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Axel ROSS, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Anthony ROSTAIN, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Anthony RUCHS, sapeur 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Ferdinand SACCOMANNO, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Grégory SAGE, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Denis SAIONI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- M. Patrick SALUZZO, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Mathieu SAUVY, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- Mme Anouck SEVE, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. James SIMON, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Denis SOETENS, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Alan SOREL, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Stéphane SORIANO, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Michel SPADA, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Pierre SUCHERAS, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Laurent TARAVELLA, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Cyrille TARLET, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Clément TERRENO, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Tracy THOMINET, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Cyril THONNON, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Alain TOURNES, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Olivier TOYA, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

- Mme Cécile URAGO, sapeur 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Pierre-Marie VAGLIO, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Stéphane VALENTI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Philippe VALIANI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Hervé VERGARI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-François VILLARET, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Nicolas VILTROUVE, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Jean-Marc VINOT, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Thierry VIOTTI, lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Xavier WIKK, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Romain YVINEC, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Antoine YVORRA, sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Gil ZANARDI, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. Yves ZARZA, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

article 3: le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le **8 FEV. 2018**
 Le Préfet des Alpes-Maritimes
 DTION-G 3826


Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

- Services du Cabinet -

ARRETÉ

accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme, le courage et l'efficacité dont ils ont fait preuve lors d'un violent incendie survenu dans la commune de Beausoleil le 7 octobre 2017,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

article 1 : la médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jean CANU, capitaine, corps des sapeurs-pompiers de Monaco.

article 2 : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jean-Sébastien BLANCHARD, sergent-chef, corps des sapeurs-pompiers de Monaco,

- M. Sébastien GIORDAN, sapeur 1ère classe, corps des sapeurs-pompiers de Monaco,

- M. Franck GIRIBALDI, sergent, corps des sapeurs-pompiers de Monaco,

article 3 : la mention honorable est décernée à :

- M. Allan AVE, brigadier, police municipale de Beausoleil (06),
- M. Eric BRIANO, caporal, corps des sapeurs-pompiers de Monaco,
- M. Marc GAUCHE, sapeur 1ère classe, corps des sapeurs-pompiers de Monaco,
- M. Jérôme GUIEU, caporal, corps des sapeurs-pompiers de Monaco,
- M. Thomas ITHURBIDE, sapeur, corps des sapeurs-pompiers de Monaco,
- M. Jordan LE FLOCH, brigadier, police municipale de Beausoleil (06),
- M. Thomas MALLET COSTE, médecin urgentiste, service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de Monaco,
- M. Jean-Christophe MASOTTI, sergent, corps des sapeurs-pompiers de Monaco,
- M. Thierry MASSA, infirmier urgentiste, service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de Monaco,
- M. David TRIVELLI, caporal, corps des sapeurs-pompiers de Monaco.

article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3920

01 FEV. 2018



Georges-François LECLERC



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -

SERVICES DU CABINET

ARRÊTÉ

accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme et l'abnégation dont ils ont fait preuve lors de l'attentat survenu le 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTÉ

article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Nicolas BOISSIER, médecin urgentiste, centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins (06), service mobile d'urgence et de réanimation d'Antibes (SMUR).

- Mme Hélène CARNET, infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins (06), service mobile d'urgence et de réanimation d'Antibes (SMUR).

article 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION G 3926

01 FEV. 2018

Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2018/114 DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SURETE PORTUAIRE
DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 4401 DU PORT COMMUNAL DE MENTON**

Le préfet des Alpes-Maritimes

RAA : 2018/173

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'organisation maritime internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU le code des transports ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-720 du 8 septembre 2010 portant création de l'installation portuaire du port communal de Menton ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018/111 du 16 février 2018 approuvant l'évaluation de sûreté portuaire pour le port communal de Menton ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-724 du 16 septembre 2016 portant approbation de la délimitation de la zone portuaire de sûreté du port communal de Menton ;

VU l'avis favorable de l'autorité portuaire du 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 2018/114 du 14 février 2018 portant approbation du plan de sûreté portuaire de l'installation portuaire n°4401 du port communal de Menton comporte une erreur matérielle relative à sa date ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger cette erreur matérielle ;

Sur proposition de M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2018/114 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire n° 4401 du port communal de Menton date du 16 février 2018.

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2018/114 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire n° 4401 du port communal de Menton demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le maire de Menton, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional du service de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 FEV. 2018
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB A 3959
Jean-Gabriel DELACROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VISITE DE CONFORMITÉ

Articles L. 313-6, L. 315-4 et D. 313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles

26 Février 2018

Objet :	RESTRUCTURATION DU STEMO NICE Par la création de l'UEMO Nice Ouest Par la transformation de l'UEMO Nice Est en l'UEMO Nice-Centre Adresse de l'UEMO Nice Ouest : Avenue Pontremoli, ZA Nice la Plaine 1, bâtiment A2 06200 NICE Adresse de l'UEMO Nice Centre : 45 Rue Saint Philippe 06000 Nice
N° INSEE :	UEMO Nice Ouest : 17060131400140 UEMO Nice Est : 17060131400157

Autorisation	STEMO DE NICE
Titulaire :	Ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Nature :	Suivi en milieu ouvert des mineurs confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la l'enfance délinquante et au titre de mesures d'investigations éducatives civiles et pénales.
Délivrée par :	Le Préfet du département des Alpes maritimes
Date :	Arrêté préfectoral d'autorisation de création en date du 26 août 2011

Normes de référence :	- décret du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; - décret du 2 mars 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ; -note DPJJ du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative en milieu ouvert.
------------------------------	---

Visite effectuée par :

En présence de
*Gilbert Rabany, Responsable
immobilier DIRPJJ*

Asma Gacem, Responsable de l'appui au pilotage territorial, DT06

1. CONTEXTE

Le STEMO Nice est réorganisé en trois unités par la création de l'UEMO Nice Ouest et le rattachement de l'UEMO Nice Est au secteur d'activité du centre de Nice. L'UEMO Nice Nord conserve les mêmes locaux et les mêmes missions.

2. MISSIONS SPECIFIQUES DU STEMO DE NICE

Exécution de mesures pénales, de mesures judiciaires d'investigation éducative confiées au service par les autorités judiciaires.

Mise en place d'activités de jour au bénéfice des mineurs confiés.

Mission éducative de milieu ouvert en détention au quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Grasse.

3. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION DE L'UEMO NICE OUEST

L'UEMO est installée dans un local en RDC qui offre une superficie de 380 m² environ. Des travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés (cloisons, électricité, sécurisation.....). Le RDC est entièrement accessible PMR.

L'environnement est calme. Les locaux sont proches des transports, du CADAM et de la ZUS des Moulins. Un parking de 7 places de voitures est réservé à l'UEMO et un parking deux roues mitoyen est accessible à tous et gratuit.

Distribution fonctionnelle des locaux :

- Espace d'attente du public
- 1 accueil secrétariat
- Espaces bureaux : 1 bureau pour le directeur de service, 1 bureau pour le responsable d'unité
- 3 bureaux mutualisés pour les éducateurs, 1 bureau d'entretien, 1 bureau pour l'assistante sociale, 1 bureau pour le psychologue
- Espace cuisine équipée
- Salle de réunion
- Local archivage
- Local reprographie

L'ensemble est spacieux, lumineux et fonctionnel. Les locaux permettent d'exécuter les missions de l'UEMO.

4. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION DE L'UEMO NICE CENTRE

L'UEMO est installée dans un local au 4ème étage de la tour Saint Philippe d'une superficie de 333 m² environ. Des travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés ainsi que des travaux récents d'électricité afin de lever les réserves de la commission de sécurité. Le bâtiment est accessible PMR.

L'environnement est calme. Les locaux sont situés en centre-ville, à proximité de la direction territoriale, et des juridictions niçoises. Ils sont accessibles en transport. 5 places de parking sont réservées pour les véhicules administratifs en sous-sol.

Distribution fonctionnelle des locaux :

- Espace d'attente du public
- 1 accueil secrétariat
- Espaces bureaux : 1 bureau pour le directeur de service, 1 bureau pour le responsable d'unité, 6 bureaux mutualisés pour les éducateurs, 1 bureau pour l'assistante sociale, 1 bureau pour le psychologue et 1 bureau d'entretien
- Espace cuisine équipé
- Salle de réunion

Les locaux permettent d'exécuter les missions de l'UEMO.

5. LES PERSONNEL DU STEMO DE NICE

Le STEMO est pilotée par une directrice de service.

L'UEMO Nice Ouest compte 1 RUE, 1 adjointe administrative, 1 assistante sociale, 1 psychologue et 8 éducateurs.

L'UEMO Nice Nord compte 1 RUE, 1 adjointe administrative, 1 assistante sociale, 1 psychologue et 9 éducateurs.

L'UEMO Nice Centre compte 1 RUE, 1 adjointe administrative, 1 assistante sociale, 1 psychologue et 7 éducateurs.

Les personnels sont des agents publics, soit titulaires, soit non-titulaires.

La configuration et la qualification de l'équipe pluridisciplinaire sont adaptées aux missions qui lui sont dévolues.

1. OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER

Le projet de service du STEMO de Nice arrêtant l'extension du service et sa réorganisation en 3 unités a été validé en comité technique territorial le 23 novembre 2017.

CONCLUSION (D313-14 CASF)

Compte tenu de tout ce qui précède, l'établissement ou le service est déclaré conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation de création en date du 26 août 2011.

Le Préfet des Alpes maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3659

2 MARS 2018

Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Environnement.....	2
RD Nice Colomars Forages peziometres.....	2
RD Rouret modif Profils lit mineur vallon Barnarac.....	6
Villeneuve Loubet Rejet eaux pluviales site Bel Air.....	10
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	14
Cabinet.....	14
Medaille acte courage devouement recompense.....	14
Recompenses Medailles ACD 2018.....	14
Direction des sécurités.....	37
Surete portuaire aeroportuaire.....	37
AP 2018.173 modif Approb. PSPIP Port Menton.....	37
Services Deconcentres de l'Etat.....	39
D.T.P.J.J.....	39
Protection judiciaire jeunesse.....	39
Restructuration STEMO Nice PV Conformite.....	39

Index Alphabétique

AP 2018.173 modif Approb. PSPIP Port Menton.....	37
RD Nice Colomars Forages peziometres.....	2
RD Rouret modif Profils lit mineur vallon Barnarac.....	6
Recompenses Medailles ACD 2018.....	14
Restructuration STEMO Nice PV Conformite.....	39
Villeneuve Loubet Rejet eaux pluviales site Bel Air.....	10
Cabinet.....	14
D.D.T.M.....	2
D.T.P.J.J.....	39
Direction des sécurités.....	37
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	14
Services Deconcentres de l'Etat.....	39